



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 octobre 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 34 de la résolution [2077 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil m'a prié de rendre compte de l'application de la résolution et de la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes. En outre, dans la déclaration ([S/PRST/2012/24](#)) de son président en date du 19 novembre 2012, le Conseil m'a prié d'inclure dans mon rapport des informations concernant la mise en œuvre de ladite déclaration, toutes nouvelles informations et observations, y compris sur les moyens envisageables pour intensifier les efforts menés sur le plan international pour lutter contre le problème de la piraterie et des vols à main armée commis en mer et la prise d'otages qui en résulte.

2. On trouvera dans le présent rapport un compte rendu des principaux événements qui ont eu lieu depuis mon précédent rapport daté du 22 octobre 2012 ([S/2012/783](#)). L'évaluation et les observations qu'il contient se fondent sur les renseignements fournis par les États Membres et les organisations régionales conformément au paragraphe 33 de la résolution [2077 \(2012\)](#). Des informations ont été communiquées par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, Israël, le Japon, la Lituanie, Madagascar, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Union européenne. Les organismes des Nations Unies, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée ont également été consultés.

II. Actes de piraterie signalés au large des côtes somaliennes

3. Les actes de piraterie signalés au large des côtes somaliennes ont considérablement diminué pour tomber à leur niveau le plus bas depuis 2006. Il ressort des derniers rapports de l'Organisation maritime internationale (OMI) que le nombre d'attaques et de captures de navires a sensiblement baissé en 2013 par rapport à 2012 et 2011. Au cours des neuf premiers mois de 2012, 99 navires avaient été attaqués au large des côtes somaliennes, contre 17 durant la même période en 2013, et 2 boutres ont été brièvement capturés. Le dernier gros navire de commerce



capturé et retenu contre rançon par des pirates somaliens était le MT *Smyrni*, en mai 2012.

4. Cette diminution est imputable à la prise de plusieurs initiatives, dont l'amélioration de la coopération internationale et régionale dans la lutte contre la piraterie, notamment l'intensification des échanges de renseignements, l'adoption par la présence navale internationale de mesures ciblées visant à décourager et désorganiser les activités des pirates somaliens, l'application plus systématique des directives de l'OMI et des meilleures pratiques de protection contre la piraterie basée en Somalie, élaborées par le secteur des transports maritimes, l'exercice de poursuites contre les personnes soupçonnées d'actes de piraterie et l'emprisonnement de celles reconnues coupables de tels actes. Le fait que les navires de commerce, plus conscients de la situation, prennent des mesures pour se protéger, y compris en déployant du personnel de sécurité armé sous contrat privé à bord de navires ainsi que des détachements de protection embarqués, a pu également contribuer à prévenir des attaques.

5. Cependant, les navires ne jouissent toujours pas de la tranquillité lors de leur passage au large des côtes somaliennes. Les actes de piraterie et les vols à main armée en mer dans cette zone continuent de mettre en péril la sécurité des marins, des pêcheurs et des passagers et de compromettre l'acheminement de l'aide humanitaire. Le mode de fonctionnement des pirates somaliens consiste à capturer les navires et les équipages et à les garder en otage pendant de longs mois afin d'obtenir le versement des rançons exigées. Au 7 octobre 2013, deux petits navires et 60 marins étaient toujours détenus, pour la plupart à terre, par des pirates somaliens, et l'on ignore où certains se trouvent.

6. D'après l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les pirates somaliens auraient reçu des rançons d'un montant représentant entre 36 millions et 40,5 millions de dollars en 2012, la rançon moyenne s'élevant à plus de 4 millions de dollars. Le montant total des rançons versées en échange de la libération du MT *Smyrni* au début de 2013 serait de 13 millions de dollars. L'organisation non gouvernementale Oceans Beyond Piracy a estimé qu'en 2012 le coût de la remise des rançons, les dégâts causés aux navires en captivité, les honoraires des négociateurs, consultants et avocats, ainsi que le montant des rançons elles-mêmes représentaient 63,5 millions de dollars. Selon les estimations de l'ONUDC et de la Banque mondiale, les pirates somaliens ont reçu des rançons allant de 339 millions à 413 millions de dollars entre avril 2005 et décembre 2012.

7. D'après le rapport de la Banque mondiale intitulé *Les pirates de Somalie : éliminer la menace, reconstruire la nation*, jusqu'en mai 2012, quelque 3 741 marins représentant 125 nationalités avaient été pris en otage par des pirates somaliens et certains avaient été détenus pendant des périodes allant jusqu'à 1 178 jours. L'économie mondiale avait enregistré des pertes d'environ 18 milliards de dollars par an du fait de la piraterie en Somalie. Depuis 2006, les visites de touristes dans les pays côtiers touchés en Afrique de l'Est ont diminué de près de 6,5 % par an et les prises de thon dans les zones touchées sont tombées de 26,8 % par an tandis que les exportations annuelles de produits de la pêche ont chuté de 23,8 %.

8. Compte tenu des rançons considérables déjà versées aux commanditaires des actes de piraterie, on estime que les pirates demeurent capables de lancer des attaques contre des navires. On a signalé que plusieurs d'entre eux se livrent aussi à d'autres activités criminelles et pourraient donc déstabiliser la région.

III. Libération d'otages et activités d'appui

9. Les otages détenus par des pirates somaliens vivent dans des conditions effroyables en captivité et sont parfois torturés et menacés, le but étant d'extorquer ainsi les rançons les plus élevées. Certains armateurs ne voient pas vraiment l'intérêt de faciliter la libération des otages vu les énormes rançons exigées et, aussi, les initiatives prises pour éliminer les incitations motivant les captures. Parfois, les armateurs deviennent insolvable parce qu'ils ne peuvent affréter les navires retenus par des pirates pendant de longues périodes. Les États du pavillon et les États de la nationalité des équipages hésitent souvent à intervenir. Dans ces conditions, le soin de libérer les otages et d'organiser leur retour peut être laissé aux familles, aux amis et aux organismes d'aide sociale.

10. D'après le document de travail sur le coût de la piraterie maritime sur le plan humain, établi en 2012 par les organisations non gouvernementales Maritime Piracy Humanitarian Response Programme et Oceans Beyond Piracy ainsi que l'organisation sans but lucratif, le Bureau maritime international, tous les otages tenus en captivité par des pirates somaliens au moment de la rédaction du document étaient séquestrés depuis plus d'un an et seraient en grand danger en raison des mauvais traitements qui leur sont infligés et des problèmes de santé tenant au fait qu'ils ont été en partie privés de nourriture, d'eau et de soins médicaux pendant plus d'un an. À leur libération, l'immense majorité des membres des équipages ont déclaré avoir été victimes d'actes de violence physique et psychologique, et quelques-uns avaient fait l'objet de menaces d'exécution ou été soumis à d'autres facteurs de stress extrêmement traumatisants. En outre, les équipages et leur famille connaissent des difficultés financières du fait de la suspension ou de la cessation du versement de leur traitement.

11. Afin de faire face à ce problème humanitaire, le Conseil du Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes a, en novembre 2012, approuvé, à titre exceptionnel, un programme d'aide aux otages, en vue de fournir des soins médicaux, un hébergement, des vivres, des vêtements et des articles de première nécessité aux groupes d'otages isolés pendant la phase de libération et pour les aider à rentrer rapidement chez eux. Le Programme, mis en œuvre par l'ONU DC et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) jusqu'à la fin du mandat de ce dernier, en juin 2013, a jusqu'ici apporté une assistance humanitaire et un appui pour la récupération et le rapatriement de 93 otages. Pour éviter que les informations sur les otages et leurs récits ou témoignages ne se perdent, le Programme a lancé un projet visant à recueillir les témoignages des otages en vue de mettre au point des pratiques optimales pour venir en aide aux gens de mer qui ont été pris en otage ou qui pourraient être capturés. La collecte d'informations auprès d'anciens otages par INTERPOL s'est révélée efficace lors de plusieurs enquêtes en cours. INTERPOL a élaboré un projet pour recueillir les récits d'otages libérés qui serviront à étayer les enquêtes devant permettre d'engager des poursuites contre les ravisseurs, et encourager les États à ouvrir des enquêtes sur les auteurs d'actes de piraterie.

12. En novembre 2012, le Programme a fourni une assistance pour le rapatriement de deux pêcheurs seychellois qui avaient été en captivité pendant un an en Somalie. À la fin du mois de novembre, il a apporté une aide humanitaire à 19 otages à bord d'un navire capturé par des pirates somaliens, qui ont été libérés par la marine néerlandaise. À la fin décembre, le Programme a coordonné le rapatriement de

22 marins, originaires du Ghana, de l'Inde, du Pakistan, des Philippines, du Soudan et du Yémen, qui avaient été gardés en otage à bord du MV *Iceberg-1* pendant plus de 1 000 jours. Le Programme est venu en aide aux États qui n'avaient pas les moyens de récupérer les otages et a déboursé environ 50 000 dollars à cette fin. Le 10 janvier 2013, il a rapatrié de Mogadishu un Sri-Lankais et deux otages syriens qui faisaient partie de l'équipe du MV *Orna*. Le marin sri-lankais a été transporté à Nairobi à bord d'un appareil des Nations Unies et les deux Syriens ont été embarqués sur des vols commerciaux à destination de Beyrouth. Le 12 janvier, trois autres otages syriens ont été libérés à Adado et se sont rendus par avion à Beyrouth pour être rapatriés dans leur pays.

13. Le 6 juillet 2013, le MV *Albedo*, qui était retenu par des pirates somaliens depuis novembre 2010, a fait naufrage. Malgré l'état précaire du navire, 15 marins avaient été retenus en otage à bord. Onze otages originaires du Bangladesh, de l'Inde, de l'Iran et de Sri Lanka ont été transférés ailleurs et quatre membres de l'équipage sont portés disparus. Le Programme collabore avec le Gouvernement fédéral somalien, les administrations régionales, les dirigeants locaux, le Maritime Piracy Humanitarian Response Programme, l'Union européenne, INTERPOL et les États Membres concernés pour obtenir des précisions sur la situation des marins et tenir leur famille au courant. En août et septembre 2013, une assistance médicale – un médecin a notamment effectué deux visites – a été fournie à ces marins pour la première fois par le biais de contacts locaux. Le Programme cherche aussi à rétablir le contact avec les équipages du MV *Asphalt Venture* et du MV *Prantalay-12*, qui sont tous deux retenus depuis plus de trois ans, ainsi qu'avec d'autres otages. Ce travail délicat et laborieux a récemment permis d'entrer en rapport avec certains marins au bout de deux ans. Les États Membres, les organisations internationales et régionales et les familles des otages ont exprimé leur reconnaissance au Programme dont ils ont apprécié le soutien de même que les informations qu'il leur a régulièrement communiquées.

IV. Initiatives prises par la Somalie

14. Le groupe de contact somalien pour la lutte contre la piraterie, également connu sous le nom de Processus de Kampala, est devenu, pour le Gouvernement fédéral somalien, le Puntland, le Galmadug et le « Somaliland » un moyen utile de participer, au niveau technique, à la solution des problèmes liés à la sécurité maritime et à la lutte contre la piraterie, et à l'élaboration d'une politique et d'une stratégie. En juin 2013, les autorités du « Somaliland » ont fait savoir à mon Représentant spécial pour la Somalie que la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) ne devrait pas opérer dans le « Somaliland », étant donné qu'à leur avis, ce territoire ne faisait pas partie de la République fédérale de Somalie et que le mandat de la MANUSOM limitait ses activités à ce pays. De ce fait, des pourparlers sont en cours en vue de déterminer comment améliorer encore le Processus de Kampala pour appuyer l'action menée par la Somalie en vue de lutter contre la piraterie.

15. Les deux réunions du Processus de Kampala, tenues en mars et en juin 2013 à Addis-Abeba et à Nairobi, respectivement, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'OMI, de l'ONUDC et de l'UNPOS, en coopération avec l'Union européenne, ont abouti à l'adoption d'un projet de stratégie concernant les ressources et la sécurité maritimes de la Somalie,

qui a défini six domaines d'activité et un cadre législatif à l'appui de la stratégie, dont la version définitive a été établie en septembre 2013. Les domaines d'activité étaient les suivants : gouvernance maritime (OMI), application du droit maritime (ONUDC), sécurité maritime (MANUSOM), sûreté maritime (OMI), intervention et sauvetage en mer (UNESCO/OMI) et économie maritime (FAO).

16. Lors d'une allocution retransmise par vidéoconférence à la 14^e séance plénière du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes le 1^{er} mai 2013, le Président somalien, M. Hassan Sheikh Mohamud, a engagé vivement les forces navales internationales menant des opérations antipiraterie dans la région à aider la Somalie à effectuer des patrouilles dans les eaux relevant de sa juridiction et à renforcer ses unités de sécurité maritime. Il a déclaré que la mise en œuvre de la stratégie concernant les ressources et la sécurité maritimes de la Somalie nécessiterait un renforcement des capacités dans tout le pays pour développer les structures de gouvernance et les ports, mettre en valeur les ressources humaines et améliorer la sûreté et la sécurité en mer, et qu'il serait heureux de recevoir l'appui de la communauté internationale dans cette entreprise.

17. Dans le cadre d'une opération de sauvetage menée en décembre 2012, 22 otages à bord du MV *Iceberg-1* ont été libérés par les forces du Puntland. Le 11 mars 2013, le Premier Ministre somalien, M. Abdi Farah Shirdon, et le Président du Puntland, M. Abdirahman Mohamed « Farole » ont organisé une réunion conjointe entre le Cabinet du Puntland et une délégation du Gouvernement fédéral somalien à Garowe. Ils sont convenus à cette occasion d'unir leurs efforts pour combattre le terrorisme et la piraterie. Le 21 mars 2013, les représentants du Puntland et du « Somaliland » se sont réunis à Nairobi et ont décidé d'adopter des mesures de coopération mutuelle dans le domaine de la sécurité en vue d'échanger des informations sur le terrorisme, la piraterie et la criminalité organisée et de combattre ces fléaux.

18. Le 30 juillet 2013, le Gouvernement fédéral somalien a signé avec une entreprise de sécurité maritime internationale un accord concernant la mise en place d'un garde-côte pour lutter contre la piraterie, effectuer des patrouilles et assurer la sécurité des eaux somaliennes. Le Puntland et le « Somaliland » ont critiqué cet accord, les autorités du Puntland faisant valoir qu'il sapait les efforts déployés par les membres du Processus de Kampala pour maintenir la souveraineté et le contrôle de la Somalie sur ses eaux territoriales.

19. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a pris note dans son rapport du 12 juillet 2013 (S/2013/413) de l'intention du Président Mohamud d'accorder l'amnistie aux « jeunes » pirates mais non aux « commanditaires » de la piraterie. Le Groupe craignait que réduire une criminalité transnationale organisée complexe à une affaire de « commanditaires » et de « jeunes » ne revienne à faire un amalgame simpliste, et que les mesures énoncées par le Président pourraient conduire à une politique générale d'amnistie pour les pirates somaliens. Le Groupe de contrôle a également fait observer que, jusqu'ici, ni le Gouvernement somalien, ni l'administration du Puntland, ni aucune autre autorité locale n'avait mené d'enquête sérieuse sur les chefs des pirates, les bailleurs de fonds, les négociateurs ou les facilitateurs ni ne les avait poursuivis, et que les dirigeants des principaux réseaux de piraterie et leurs associés continuaient de jouir de l'impunité et n'avaient nullement été inquiétés en ce qui concerne leur capacité de se déplacer ou de transférer des fonds.

V. Coopération internationale

A. Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes

20. Le 11 décembre 2012, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a tenu à New York sa 13^e séance plénière sous la présidence de l'Inde. Les participants à cette séance ont souligné qu'en raison de la persistance des causes profondes de la piraterie et de l'activité des groupes de pirates, la coordination et la coopération internationales devaient se poursuivre. Il a également insisté sur le fait que les marins retenus en otages devaient être libérés, fait l'éloge du programme d'aide aux otages, engagé les autorités somaliennes à adopter sans tarder une législation détaillée pour lutter contre la piraterie et encouragé la poursuite de la mise en œuvre du système de transfèrement des détenus à l'issue de leur procès.

21. Le 1^{er} mai 2013, à sa 14^e séance plénière, présidée par les États-Unis, le Groupe de contact est convenu de mieux coordonner son action avec celle des institutions somaliennes, telles que l'État fédéral. L'idée est de garantir l'efficacité et la pérennité de ses travaux, de renforcer et de cibler les actions visant à désorganiser les réseaux des pirates à terre, de s'attaquer en amont aux problèmes complexes que pose la présence d'agents de sécurité armés ou d'armes d'autodéfense à bord de navires marchands, notamment sur le plan juridique, compte tenu de la nécessité de respecter la législation applicable, et de renforcer encore la coordination entre les organisations qui s'occupent de ces questions. Le Président a décidé de publier un bulletin trimestriel destiné à faire mieux connaître au monde les multiples facettes des travaux du Groupe de contact. Compte tenu de l'importance de la coopération régionale et de la nécessité d'aborder les questions thématiques et transversales dans le domaine de la lutte contre la piraterie, les Gouvernements de Djibouti et des États-Unis ont annoncé qu'ils organiseraient conjointement à Djibouti, en novembre 2013, la première semaine contre la piraterie, dont le temps fort serait la 15^e séance plénière du Groupe de contact.

22. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail I, présidé par le Royaume-Uni, a facilité, avec le concours de l'Organisation maritime internationale, la coordination de la présence navale et les efforts déployés par la communauté internationale pour appuyer le renforcement des capacités judiciaires et maritimes des États de la région. Ce groupe de travail s'est réuni à Londres en novembre 2012, puis il a tenu des réunions à Addis-Abeba en mars 2013 et à Nairobi en juin 2013, afin de stimuler la mobilisation et la participation au niveau régional. Il s'est employé à donner la plus grande transparence aux activités de renforcement des capacités et à les faire connaître le plus possible, afin de réduire au maximum les chevauchements d'activité et d'obtenir les meilleurs résultats en Somalie et dans la région. En décembre 2012, le Groupe de contact a approuvé la création d'un nouveau groupe de coordination pour le renforcement des capacités, chargé de faciliter la coordination du renforcement des capacités régionales et la définition des futures priorités de l'action internationale. Le groupe de coordination fait rapport au Groupe de travail I et le seconde dans ses travaux. Le Groupe de travail s'est déclaré satisfait du mécanisme SHADE (Shared Awareness and De-Confliction), qui vise à accroître au maximum l'efficacité des opérations navales internationales et aide les partenaires de la région à renforcer leurs propres capacités.

23. Sous la présidence du Danemark et avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Groupe de travail 2 a continué de conseiller États et organisations sur toutes les questions juridiques relatives à la lutte contre la piraterie, y compris le jugement des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de piraterie et la détention des coupables dans le respect des normes internationales. Ce groupe de travail a eu des échanges de vues approfondis sur des questions relatives aux droits de l'homme et se propose de faire connaître les pratiques optimales dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le traitement des mineurs soupçonnés de piraterie. Il a continué à se pencher en priorité sur la mise en œuvre du système de transfèrement des détenus à l'issue de leur procès, sur les poursuites, s'agissant notamment du cadre juridique international permettant de traduire en justice les organisateurs d'actes de piraterie, et sur la question du recrutement de personnel de sécurité armé sous contrat privé et du déploiement de détachements de protection embarqués.

24. Le Groupe de travail 3, présidé par la République de Corée, s'intéresse à l'action que mènent les pouvoirs publics, les compagnies de transport maritime et les syndicats afin de protéger les navires de la piraterie qui sévit au large des côtes somaliennes. Pendant la période considérée, ce groupe a redoublé d'efforts pour élaborer des directives sur l'aide qu'il convient d'apporter aux marins victimes des pirates somaliens et à leur famille. Il a également concentré ses efforts sur le problème de la zone à haut risque et compte consacrer à la fin de 2013 une réunion spéciale à l'évaluation des menaces, par les forces navales, aux éventuels changements de position des parties prenantes et à la possibilité de réduire ladite zone.

25. Le Groupe de travail 4, présidé par l'Égypte, s'est plus particulièrement penché sur le volet communication de la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Il a appelé l'attention sur les dangers que représentait cette activité criminelle et mis en relief les pratiques optimales susceptibles d'y mettre un terme. Il a élaboré des directives sur la manière de communiquer efficacement avec la communauté internationale sur ce sujet et les a soumises au Groupe de contact pour qu'il les diffuse. Les membres du Groupe de travail sont convenus d'appuyer l'action de sensibilisation du Gouvernement fédéral somalien dans ce domaine et d'harmoniser, le cas échéant, les messages communiqués par le Groupe de contact à cet égard.

26. Le Groupe de travail 5, présidé par l'Italie, a continué de s'employer à lutter contre les flux financiers illicites liés à la piraterie en préconisant le partage d'informations, la coopération et la coordination au niveau international, dans le but de désorganiser les réseaux de piraterie. Il a défini 10 grands principes relatifs aux échanges d'informations servant à identifier les pirates et à les poursuivre, qui ont été approuvés par le Groupe de contact à sa 14^e séance plénière. Le Groupe de travail 5 a encouragé la collaboration stratégique entre les gouvernements et les différentes parties concernées, à savoir les marins, les armateurs, les cabinets juridiques, les compagnies d'assurances et les négociateurs. Sur la base des recommandations de ce groupe, le Groupe de contact a exhorté les États à nommer un interlocuteur pour les questions stratégiques et opérationnelles relatives aux négociations et aux échanges d'informations concernant les otages. Il a également affirmé qu'INTERPOL jouait un rôle crucial dans la collecte et l'analyse des données relatives à la piraterie et dans la communication de ces informations aux autorités compétentes.

27. En mars 2013, les Groupes de travail 1 et 4 ont tenu des réunions consécutives à Addis-Abeba et, en avril 2013, les Groupes de travail 2 et 5 ont tenu des réunions consécutives à Copenhague. Toujours en avril, les présidents des Groupes de travail 2 et 5 ont organisé, en collaboration avec INTERPOL, une réunion spéciale qui rassemblait des procureurs et des enquêteurs spécialisés dans la piraterie afin de favoriser l'échange d'informations entre organismes chargés de l'application des lois en vue de s'attaquer aux principaux organisateurs et commanditaires de la piraterie. Les participants à la 14^e séance plénière du Groupe de contact ont accueilli avec satisfaction ces réunions, qu'ils considèrent comme une bonne pratique permettant aux membres des groupes de travail de profiter de la présence d'experts des questions techniques ou stratégiques pour discuter de problèmes transversaux.

B. Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes

28. Le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui est présidé par le Département des affaires politiques, reste pour la communauté internationale un mécanisme efficace pour combattre ce problème. Ce fonds a financé les initiatives de cinq entités des Nations Unies, à savoir : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OMI, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'ONUSC et l'UNPOS. Dans ce cadre, le Fonds a apporté son soutien à diverses activités visant notamment à renforcer la capacité de poursuivre les personnes soupçonnées d'actes de piraterie et de punir les coupables au niveau régional, à assurer aux détenus un traitement décent et à leur garantir le respect de normes minimales, à améliorer les capacités des institutions judiciaires, y compris des parquets, à renforcer les services de police du Kenya, de Maurice, de la République-Unie de Tanzanie, des Seychelles et de la Somalie et à sensibiliser davantage le public à ce qu'encourent les auteurs d'actes de piraterie.

29. Pendant la période considérée, le Conseil d'administration du Fonds s'est réuni deux fois et a approuvé 10 projets représentant un montant de 4,9 millions de dollars. En novembre 2012, il a approuvé, à titre exceptionnel le programme d'aide humanitaire aux otages. Le 10 décembre, à sa 12^e séance, il a approuvé quatre projets représentant un montant de 2,68 millions de dollars et il a décidé de reconstituer les réserves du mécanisme simplifié qui permet de régler sans délai les dépenses imprévues à court terme. Le 30 avril 2013, lors de sa 13^e séance, il a approuvé cinq projets présentés par la FAO et l'ONUSC, qui représentaient un montant de 2 millions de dollars. Les prochains projets viseront à lutter contre les flux financiers illicites associés à des actes de piraterie, à aider les prisons kényanes à respecter l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, à mettre en place, au Puntland, un fichier biométrique des pêcheurs, à apprendre aux détenus et aux jeunes en difficulté en Somalie à subvenir à leurs propres besoins et à faciliter le rapatriement de 40 ressortissants somaliens soupçonnés de piraterie et appréhendés par les Maldives.

30. Depuis janvier 2010, date de sa création, le Fonds a reçu environ 17,5 millions de dollars des États Membres et du secteur maritime. Il a approuvé 31 projets représentant un montant total de près de 16,9 millions de dollars et 700 000 dollars

au titre des dépenses imprévues à court terme. L'ONU DC, qui a reçu à lui seul 11,16 millions de dollars, en a été le plus grand bénéficiaire. Le 21 décembre 2012, le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD a repris la gestion du Fonds. Le Département des affaires politiques, qui en assure le secrétariat, a été chargé d'établir les rapports descriptifs annuels consolidés.

C. Coopération régionale

31. La mise en œuvre du Code de conduite de Djibouti concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden, financée et administrée par l'OMI, continue à produire des résultats tangibles dans les quatre domaines thématiques suivants : échange d'informations, formation, législations nationales et renforcement des capacités. Les États Membres signataires de ce code se sont engagés à échanger des informations utiles sur les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires et à faire en sorte que les personnes soupçonnées d'actes de piraterie soient appréhendées et traduites en justice et que les marins, pêcheurs et autres catégories de personnel embarqué victimes d'actes de piraterie reçoivent des soins et soient traités et rapatriés comme il se doit. Trois centres d'échange d'informations ont été créés à Sanaa, Mombasa (Kenya) et Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) dans le but de gérer un réseau formé de correspondants basés dans les différents pays de la région ainsi que dans le Puntland et le « Somaliland ». En fournissant des informations sur les actes de piraterie et en rendant compte des déplacements des boutres, ce réseau a permis aux forces navales internationales de repérer les navires-mères utilisés par les pirates. L'OMI a entrepris l'examen des dispositions des législations des Comores et du Mozambique relatives à la lutte contre la piraterie en vue de leur révision ainsi que des recherches sur les dispositions du droit somalien concernant la piraterie. Elle a organisé, au Centre régional de formation de Djibouti, 25 cours et ateliers qui ont permis d'apprendre à plus de 600 fonctionnaires à lutter contre la piraterie. Conformément aux dispositions du Code, un système de surveillance maritime côtière a été mis en place en République-Unie de Tanzanie, en partenariat avec les États-Unis.

32. Les participants à la deuxième Conférence de Londres sur la Somalie, tenue le 7 mai 2013, ont encouragé les efforts déployés par le Gouvernement fédéral somalien pour faire reconnaître ses eaux territoriales par la communauté internationale, ainsi que l'action menée par les différents partenaires pour rendre la Somalie mieux à même d'assurer sa sécurité maritime et pour traduire en justice les auteurs d'actes de piraterie. Le Royaume-Uni s'est engagé à consacrer 2,3 millions de dollars à la protection des côtes somaliennes.

33. À la cinquième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue en juin 2013, il a été convenu qu'il était indispensable de régler les problèmes transfrontières tels que la piraterie si l'on voulait stabiliser le continent africain. Le Japon a annoncé qu'il soutiendrait le renforcement des capacités des garde-côtes dans les pays voisins de la Somalie, notamment en fournissant des patrouilleurs.

34. La troisième Conférence de haut niveau sur la lutte contre la piraterie, consacrée à la lutte contre la piraterie maritime et à la poursuite des efforts de renforcement des capacités régionales, s'est tenue à Doubaï les 11 et 12 septembre 2013.

Les participants à cette conférence ont salué l'action menée par la Somalie pour parvenir à un accord sur une Stratégie concernant les ressources et la sécurité maritimes de la Somalie. Ils ont noté que ce cadre stratégique global et non sélectif avait pour objet d'aider la Somalie à mettre en place un environnement maritime pacifique, dont elle pourrait tirer parti sur le plan économique.

35. Le 16 septembre 2013, le Gouvernement fédéral somalien et l'Union européenne ont organisé conjointement à Bruxelles une conférence intitulée « Une nouvelle donne pour la Somalie », dont les participants ont approuvé le Pacte pour la Somalie et indiqué qu'il fallait élaborer, à titre prioritaire, des mesures de sécurité maritime efficaces pour ce pays qui s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie concernant les ressources et la sécurité maritimes précitée. Cette stratégie prévoyait en effet la mise en place d'un mécanisme permettant de cibler les besoins en matière d'application du droit maritime, de sécurité maritime, de riposte navale ou de sauvetage, tout en établissant un lien entre la gouvernance maritime et l'économie maritime.

36. À la réunion ministérielle du Forum des partenaires de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, tenue le 26 septembre 2013 à New York, une large place a été faite à la dimension régionale des questions qui compromettent la paix et la stabilité en Somalie et il a été signalé que pour régler des problèmes transfrontières tels que le terrorisme, la piraterie et le trafic, il était essentiel que la coopération entre les pays de la Corne de l'Afrique soit mieux organisée.

D. Activités navales au large des côtes somaliennes

37. Les trois forces de lutte contre la piraterie – l'Union européenne, l'OTAN et les Forces maritimes combinées – ainsi que des missions envoyées pour combattre la piraterie par plusieurs États Membres, dont la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la République de Corée, la Malaisie, le Pakistan et la Fédération de Russie, ont coopéré dans le golfe d'Aden, jusqu'à 20 navires de guerre de plus de 12 pays opérant dans ce secteur, comme ils y ont été autorisés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2077 (2012).

38. La première opération navale de l'Union européenne, l'opération Atalante, qui comptait jusqu'à cinq navires, quatre aéronefs et plus de 900 membres, a fait échouer plusieurs attaques de pirates et 21 pirates ont été transférés aux Seychelles et à Maurice pour y être jugés. L'opération a également aidé les États de la région à renforcer leurs moyens de lutte contre la piraterie. Depuis 2007, 171 navires transportant plus de 1 729 180 tonnes d'aide alimentaire et humanitaire du Programme alimentaire mondial (PAM) destinées à la Somalie et à l'ensemble de la région ont été escortés par les États Membres et les groupes régionaux, notamment dans le cadre de l'opération Atalante. Ces 12 derniers mois, 23 navires affrétés par le PAM et transportant 353 657 tonnes d'aide humanitaire ont navigué sous la protection de l'opération sans incident. Aucun de ces navires n'a été attaqué par les pirates depuis le déploiement de l'opération.

39. L'opération Bouclier océanique de l'OTAN comprend jusqu'à cinq navires qui patrouillent les eaux au large de la Corne de l'Afrique et le long du couloir de transit international recommandé dans le golfe d'Aden. Le Conseil de l'Atlantique Nord étudiera la manière dont l'OTAN participera à la lutte contre la piraterie après 2014,

c'est-à-dire après l'expiration du mandat de l'opération. Celle-ci s'efforce de transférer aux organes nationaux chargés d'assurer l'application des lois quiconque est détenu pour des actes de piraterie.

40. Les Forces maritimes combinées, partenariat naval multinational regroupant 29 États, comprennent trois forces opérationnelles multinationales, ses opérations de lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden, la mer d'Arabie, l'océan Indien, le bassin somalien et la mer Rouge étant gérées par la Force opérationnelle 151 qui, au cours de la période considérée, a été placée sous le commandement de l'Australie, de la France et du Pakistan, puis du Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2013. D'octobre 2012 à mai 2013, les navires des États-Unis qui avaient été affectés à la Force opérationnelle 151 et à la Force opérationnelle 508 de l'OTAN ont consacré en tout 240 jours à des opérations de lutte contre la piraterie, et l'avion de patrouille maritime des États-Unis a effectué 80 vols au-dessus de la zone où opéraient les pirates.

41. L'action menée en Somalie par l'Union africaine et la présence dans la région des forces navales des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont permis de contrer les activités des pirates. Le Comité maritime permanent de la SADC a également pris des mesures pour lutter contre la piraterie, malgré le manque de ressources et de navires.

E. Autres activités visant à assurer la protection de la navigation internationale au large des côtes somaliennes

42. Comme convenu par les États membres de l'OMI, c'est aux États du pavillon de décider s'ils souhaitent ou non déployer du personnel de sécurité armé sous contrat privé à bord des navires. À cet égard, il est rappelé que l'article 94 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 dispose que tout État exerce effectivement sa juridiction et son contrôle dans les domaines administratif, technique et social sur les navires battant son pavillon. Le déploiement d'agents de sécurité armés sous contrat privé à bord des navires relève donc de différents cadres juridiques nationaux. À l'aide des informations reçues du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et de ses groupes de travail, l'OMI a élaboré des directives intérimaires à l'intention des propriétaires, des exploitants et des capitaines de navires sur l'utilisation de personnel de sûreté armé sous contrat privé à bord des navires se trouvant dans la zone à haut risque ainsi que des recommandations provisoires à l'intention des États du pavillon, des États du port et des États côtiers. En mai 2012, elle a aussi adopté les Directives intérimaires à l'intention des sociétés privées de sûreté maritime qui fournissent du personnel de sûreté armé sous contrat privé à bord des navires dans la zone à haut risque. L'Organisation internationale de normalisation s'est fondée sur ces directives pour établir la Spécification publiquement disponible 28007 – Guide destiné aux sociétés privées de sécurité maritime fournissant des agents de protection armés sous contrat privé à bord de navires, publiée en décembre 2012. La Spécification 28007 contient un volet important qui porte sur les règles relatives au recours à la force. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) travaille actuellement sur un projet relatif à l'emploi d'agents de protection armés à bord des navires, l'objectif étant d'élaborer un ensemble de directives et de normes. Les États-Unis consacreront une partie de la 15^e séance

plénière du Groupe de contact, qui se tiendra en novembre 2013, aux questions touchant le personnel de sécurité armé sous contrat privé. À la fin de sa mission en Somalie en décembre 2012, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a invité la communauté internationale d'arrêter d'un commun accord des réglementations relatives à l'emploi de gardes armés à bord de navires et des procédures garantissant que les incidents en mer sont dûment consignés et signalés aux autorités compétentes.

VI. Questions juridiques, y compris considérations relatives aux droits de l'homme

43. Les autorités et juridictions nationales doivent remplir les obligations internationales qui leur incombent en matière de droits de l'homme à tous les stades des opérations de lutte contre la piraterie, à savoir lors de l'arrestation, de la détention, des poursuites, du procès et du transfèrement des personnes soupçonnées de piraterie et de l'incarcération de celles qui ont été reconnues coupables. Le Groupe de travail 2 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes élabore actuellement des directives sur la détermination de l'âge et le traitement des suspects mineurs par les États qui les capturent ou les poursuivent, ainsi que sur l'arrestation et la poursuite de ceux qui recrutent des pirates mineurs. La reconversion, la rééducation et la réadaptation devraient demeurer la solution à envisager pour les pirates mineurs. À cet égard, les États devraient se fonder sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur l'interprétation de ses dispositions par le Comité des droits de l'enfant.

44. Dans le cadre de son programme de lutte contre la piraterie, l'ONUDC continue de fournir une aide pour le renforcement des capacités et un appui technique à la police, aux procureurs, et au personnel judiciaire et pénitentiaire en Somalie et dans d'autres États de la région, comme le Kenya, Maurice, la République-Unie de Tanzanie et les Seychelles. L'objectif du programme est de faire en sorte que l'arrestation et la détention des personnes soupçonnées d'actes de piraterie, ainsi que la poursuite, puis l'emprisonnement des personnes reconnues coupables de tels actes soient conformes au droit international des droits de l'homme et aux normes de justice pénale. L'ONUDC a ainsi mis en place au Kenya, à Maurice, aux Seychelles et en Somalie des tribunaux et des établissements pénitentiaires qui fonctionnent selon les normes internationales. Il fournit une aide sociale aux détenus condamnés pour actes de piraterie, transfère et rapatrie les personnes soupçonnées ou reconnues coupables d'actes de piraterie dans leur pays d'origine, apporte une assistance aux otages libérés et forme des agents de police et des gardes-côtes, ainsi que des juges et des procureurs. Il veille à ce que les personnes soupçonnées d'actes de piraterie puissent se faire assister par un conseil de la défense durant leur procès au Kenya, à Maurice et aux Seychelles en fournissant un financement aux avocats commis d'office ou à des organisations non gouvernementales.

45. Les pays de la région qui bénéficient de l'aide du Programme de lutte contre la piraterie continuent de recevoir des personnes soupçonnées d'actes de piraterie en vue de leur jugement. Ainsi 53 suspects sont en détention provisoire au Kenya, à Maurice et aux Seychelles, leurs procès étant financés par le Programme. Par ailleurs, 153 autres personnes condamnées pour actes de piraterie purgent

actuellement leur peine au Kenya et aux Seychelles. Les conditions de détention de ces personnes continuent d'être contrôlées et, le cas échéant, améliorées.

46. Des poursuites continuent d'être engagées par des États Membres extérieurs à la région. Ainsi, le 19 octobre 2012, un tribunal allemand a condamné 10 Somaliens à des peines de prison lors du premier procès de pirates intenté en Allemagne depuis plus de 400 ans. En 2013, quatre pirates somaliens ont été condamnés à des peines de prison par un tribunal japonais. En août 2013, un jury fédéral des États-Unis a recommandé la perpétuité à l'encontre de trois Somaliens condamnés pour leur participation à l'attaque du S/V *Quest* au cours de laquelle quatre ressortissants des États-Unis avaient été tués. Les 11 autres personnes qui avaient plaidé coupables au chef d'accusation de piraterie purgent actuellement de longues peines aux États-Unis.

47. L'Institut régional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a établi, en association avec l'OMI, une base de données sur les décisions judiciaires concernant les actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes. Les données dont on dispose indiquent que la moyenne d'âge des personnes poursuivies pour piraterie est de 23 ans. Les peines prononcées vont de 2 à 24 ans d'emprisonnement, la durée moyenne étant de 12 ans. La plupart des personnes jugées sont originaires des deux grandes villes, Mogadiscio et Galkayo. Grâce à sa base de données mondiale sur la piraterie, INTERPOL a été en mesure de répondre à un nombre croissant de demandes de renseignements de ses pays membres et des organisations avec lesquelles elle est liée par un accord de partage de l'information.

48. Certains États de la région qui acceptent de recevoir sur leur sol des personnes soupçonnées d'actes de piraterie en vue de leur jugement exigent que les coupables soient ramenés en Somalie pour y purger leur peine. Le programme de l'ONUDC sur le transfèrement de détenus convaincus de piraterie au Puntland et au « Somaliland » vise à faire en sorte que les personnes reconnues coupables de piraterie qui sont transférées en Somalie pour y être incarcérées soient traitées conformément aux normes internationales applicables. Dans le cadre de ce programme, une formation est dispensée sur le droit des droits de l'homme aux directeurs et au personnel des établissements pénitentiaires. L'ONUDC ne peut assurer le transfert des personnes après qu'elles ont été jugées que si les cinq conditions suivantes sont réunies : l'État ayant engagé les poursuites donne son consentement; l'État ayant procédé à l'arrestation donne son consentement; les personnes arrêtées sont d'accord; les personnes devant être transférées ont plus de 18 ans; et les accusés ont épuisé tous les recours. Le transfèrement permet aux prisonniers d'être proches de leur famille et de leur culture et de continuer à pratiquer leur langue et leur religion, et renforce en même temps la possibilité d'une réinsertion réussie dans la société.

49. Le Programme continuera de faciliter le transfèrement des prisonniers qui acceptent de purger leur peine en Somalie et qui remplissent les conditions requises à cette fin. L'ONUDC a aidé le Gouvernement seychellois à transférer 67 Somaliens convaincus de piraterie en Somalie. Ces transfèvements ont démontré la viabilité d'une « chaîne judiciaire » qui comprend les étapes suivantes : arrestation par la force navale internationale, exercice de poursuites par les États de la région puis transfèrement en Somalie des personnes reconnues coupables d'actes de piraterie.

VII. Renforcement des capacités et appui pour les poursuites engagées dans la région

50. L'Organisation des Nations Unies, les États Membres et les organisations régionales continuent d'aider la Somalie à renforcer sa capacité d'assurer la sécurité maritime et le respect des lois. L'ONUDC a construit un nouveau bâtiment destiné au Ministère de la justice à Garowe, au Puntland, et met actuellement la dernière touche au nouveau bâtiment du Ministère de la justice à Hargeisa, au « Somaliland ». Il continue d'améliorer les conditions carcérales à Garowe et à Bosasso au Puntland et à Hargeisa et à Mandera au « Somaliland » en déployant ses conseillers, en formant les nouvelles recrues, en construisant de nouvelles prisons et en rénovant celles qui existent. L'Office a élaboré un programme visant à renforcer les capacités des organes chargés de l'application des lois maritimes. Ce programme aidera les Somaliens à protéger, gérer et exploiter les ressources naturelles et les possibilités économiques qui s'offrent dans le domaine maritime.

51. Dans le cadre de la mission civile pour la Corne de l'Afrique, EUCAP Nestor, qui a été lancée dans le courant du second semestre de 2012, l'Union européenne s'emploie à renforcer les capacités maritimes de Djibouti, du Kenya, de la République-Unie de Tanzanie et des Seychelles et à faciliter la mise en place d'une force de police côtière au Puntland et au « Somaliland ». Elle fournit des conseils stratégiques au Gouvernement fédéral somalien et appuie les travaux juridiques du Processus de Kampala.

52. L'Union européenne a financé à hauteur de 37,5 millions d'euros le lancement d'un programme de sécurité maritime régional, qu'elle a lancé en mai 2013 pour lutter contre la piraterie et promouvoir la sécurité maritime en Afrique de l'Est, en Afrique australe et dans l'océan Indien. Exécuté par quatre organisations régionales, à savoir la Commission de l'océan Indien, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et la Communauté d'Afrique de l'Est, ce programme contribuera à la lutte contre les pirates somaliens, au renforcement de la capacité des autorités judiciaires nationales d'arrêter, de détenir, de poursuivre en justice et de transférer les personnes soupçonnées d'actes de piraterie, à l'étude de l'incidence économique et des flux financiers liés à la piraterie et à l'amélioration des activités de sécurité maritime, notamment les services de surveillance et de garde-côte.

53. L'ONUDC exécute actuellement un programme d'appui commun avec l'Union européenne à Maurice, qui a accepté, pour la première fois, de recevoir, en janvier 2013, des personnes soupçonnées d'actes de piraterie en vue de leur jugement et qui tiendra son premier procès de pirates à la fin de 2013. L'ONUDC aide le pays en élaborant une législation et des procédures, en formant des magistrats et en fournissant l'infrastructure nécessaire.

54. En février 2013, les Seychelles ont ouvert, avec l'appui financier du Royaume-Uni, un centre régional de coordination du renseignement et des poursuites dans le cadre de la lutte contre la piraterie. Ce centre a pour mission d'améliorer, à l'échelon régional, le suivi des filières de financement de la piraterie et de faciliter la collecte d'éléments de preuve et de renseignements qui pourraient être utilisés lors de poursuites. L'ONUDC fournit au Centre un soutien logistique et un appui en matière de formation. Avec le concours de la Norvège, INTERPOL a détaché un officier au Centre pour l'aider à constituer les dossiers d'inculpation des

organismes de réseaux de piraterie. En juin 2013, la Norvège a signé avec les Seychelles un accord pour le transfèrement aux Seychelles de pirates présumés qui ont été arrêtés par des navires norvégiens en vue de leur jugement.

55. Dans le cadre du projet de renforcement des capacités en Afrique de l'Est, financé par l'Union européenne, qui relève du programme concernant les routes maritimes critiques, INTERPOL a formé des agents chargés de l'application des lois du Kenya, de Maurice, de la République-Unie de Tanzanie et des Seychelles sur la piraterie en mer et les enquêtes sur les lieux du crime. Elle a aussi fourni du matériel de police scientifique à Djibouti, au Kenya et à la République-Unie de Tanzanie et un système d'identification automatisé par les empreintes digitales aux Seychelles. Elle a aidé le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et les Seychelles à mettre en place une équipe conjointe chargée d'enquêter sur les actes de piraterie en mer.

VIII. Appui au renforcement des capacités régionales de lutte contre les flux financiers illicites

56. Dans le cadre de son programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUDC a fourni en 2012 un appui technique à la police, aux services de renseignements financiers, aux services des douanes et à d'autres organes chargés de l'application des lois en Éthiopie, au Kenya et en République-Unie de Tanzanie en vue d'une meilleure compréhension des flux monétaires liés à la piraterie et à d'autres formes de criminalité organisée. L'ONUDC a reçu des demandes d'assistance du même type de Djibouti, du Gouvernement fédéral somalien et du « Somaliland », et il mobilise actuellement des fonds pour y répondre.

57. En mars 2013, l'ONUDC a organisé à Vienne un atelier de trois jours sur les services de transfert de fonds ou de valeurs somaliens, auquel ont participé des représentants du Ministère somalien des finances et plus de 16 réseaux parabancaires *hawala* somaliens. Les organismes de transfert de fonds ont créé l'Association des services monétaires somaliens pour coordonner les activités convenues au cours de l'atelier. Avec l'aide de l'ONUDC, l'Association élabore actuellement un code de conduite pour faire en sorte que les services de transfert de fonds somaliens fonctionnent conformément aux normes internationales. L'ONUDC a aussi organisé en août 2013 à Garowe, au Puntland, un atelier visant à élaborer des principes directeurs pour aider les pays de la région à mettre en place un dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces activités visent à assurer l'établissement de relations opérationnelles efficaces entre les autorités et les prestataires de services de transfert de fonds ou de valeurs, ce qui facilitera la collecte de l'information financière et les enquêtes sur les filières de financement de la piraterie.

IX. Allégations concernant la pêche illégale et le déversement illégal de déchets, notamment de substances toxiques, au large des côtes somaliennes

58. Dans mon rapport sur la protection des ressources naturelles et des eaux territoriales de la Somalie (S/2011/661), j'ai noté que l'établissement d'une zone

économique exclusive, associé à l'adoption des dispositions législatives voulues, préciserait les fondements juridiques légitimant la protection des droits souverains de la Somalie s'agissant des ressources naturelles et sa compétence sur la zone marine. Le 1^{er} mai 2013, le Président Mohamud a adressé un message au Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes dans lequel il a souligné la nécessité de mettre fin à la pêche illégale, non réglementée et non déclarée et au déversement de déchets toxiques dans les eaux somaliennes. Il a annoncé qu'une loi somalienne datant de 1988 mettait déjà le pays en parfaite conformité avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, et que son pays en transmettrait sous peu le texte à l'ONU.

59. L'absence de mécanismes de surveillance et de communication de l'information systématiques fait qu'il reste difficile de fournir des données exactes sur la pêche illégale et le déversement illégal de déchets, en particulier de substances toxiques. Les allégations concernant la pêche illégale à laquelle se livrent des bateaux à l'intérieur et à l'extérieur de la région persistent mais sont actuellement impossibles à vérifier. Tout incident concernant le déversement illégal de déchets ou la pêche illégale doit être signalé à INTERPOL afin que les organismes chargés de l'application des lois compétents puissent mener une enquête. La pêche illégale est souvent associée à la surpêche et à l'épuisement des stocks disponibles pour les pêcheurs somaliens; or les données analysées par la Banque mondiale dans son rapport intitulé *Les pirates de Somalie : éliminer la menace, reconstruire la nation* ne font pas apparaître cette corrélation au large de la côte somalienne. En outre, ce rapport indique que la piraterie nuit au secteur de la pêche des pays d'Afrique de l'Est, aussi bien en termes de production que de commerce, et que les conséquences pour la pêche étaient probablement plus graves pour ses voisins que pour la Somalie elle-même. Du fait de l'écart important entre les prises réelles et les prises potentielles en Somalie, il est très improbable que la pêche illégale entraîne une surpêche dans les eaux somaliennes. Il ne faut donc pas surestimer le potentiel de la pêche comme moteur de croissance et comme source de revenus pour la Somalie.

60. Mus par l'appât du gain, les pirates basés en Somalie se livrent à une activité criminelle à dimension transnationale. La plupart des navires de commerce qu'ils attaquent sont des navires de charge et des navires-citernes qui se déplacent lentement et qui n'ont aucun lien avec le secteur de la pêche. Les allégations de pêche illégale et de déversement de déchets toxiques ne justifient en aucun cas la capture de navires marchands ni la prise en otages de marins assortie d'une demande de rançon.

61. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a indiqué, dans son rapport du 12 juillet 2013 (S/2013/413) qu'alors que les actes de piraterie ont dans l'ensemble diminué, plusieurs personnes, dont des chefs de bande de pirates bien connus, assuraient actuellement, à titre privé, la sécurité des navires qui se livrent à la pêche illicite dans les eaux territoriales somaliennes et ont des liens avec des réseaux de contrebande d'armes du Mouvement des Chabab dans le nord-est du pays.

62. Le Processus de Kampala propose un certain nombre d'initiatives essentielles visant à améliorer la surveillance de la pêche illégale dans les eaux somaliennes et la communication d'informations à ce sujet; il ne s'agit pas seulement de lutter contre la piraterie mais aussi de sécuriser le milieu marin. Ces initiatives permettront de promouvoir l'élaboration d'une stratégie concernant les ressources et

la sécurité maritimes et d'harmoniser les mesures de répression des infractions au droit maritime et les lois antipiraterie. On désignera pour ce faire des responsables somaliens de la coordination de la lutte contre la piraterie, qui assureront la liaison intergouvernementale et interorganismes en mettant en rapport la marine, les garde-côtes, la police, les autorités judiciaires, les autorités pénitentiaires, les autorités portuaires, les pêcheurs et les agents du développement.

X. Éliminer les causes profondes de la piraterie au large des côtes somaliennes

63. Dans mon précédent rapport sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes (S/2012/783), j'ai fait observer que tant que les causes profondes de la piraterie – instabilité, état de non-droit et absence d'une gouvernance efficace en Somalie – ne seront pas éliminées, il ne faudra pas relâcher les efforts. La prise en main du pays par un gouvernement efficace aidera à rétablir un minimum de gouvernance, de stabilité et de sécurité en Somalie, ce qui lui permettra de s'attaquer aux problèmes du sous-développement, de la pauvreté et de la pénurie d'emplois légaux qui ont été exploités pour recruter de jeunes chômeurs prêts à prendre le risque de capturer des navires et leurs équipages pour obtenir des rançons. Le peuple et le Gouvernement somaliens ont entrepris de consolider la sécurité et de jeter les bases d'institutions d'État crédibles et ont accompli des progrès considérables dans ce domaine au cours de l'année écoulée. Le système des Nations Unies continue à appuyer le processus de paix en Somalie et appelle de ses vœux l'ouverture d'une nouvelle phase de coopération avec la communauté internationale. Toutefois, bien qu'ils soient importants, les progrès ne sont pas définitivement acquis.

64. Par sa résolution 2102 (2013), le Conseil de sécurité a décidé que le mandat de la MANUSOM devait consister, entre autres, à apporter un appui au Gouvernement fédéral somalien et à l'AMISOM dans les domaines suivants : gouvernance, réforme du secteur de la sécurité, état de droit, désengagement des combattants, sécurité maritime et lutte antimines. Ce mandat multidimensionnel peut aider la Somalie à s'attaquer aux causes profondes de la piraterie. La MANUSOM encourage le Gouvernement fédéral somalien à déposer auprès de l'ONU un instrument juridique établissant la zone économique exclusive de la Somalie, et lui apporte en outre un soutien actif pour que le Parlement adopte un ensemble de lois modernes aux fins de la lutte contre la piraterie.

65. Le système des Nations Unies travaille en étroite collaboration avec le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes dans le but d'apporter une réponse globale au problème de la piraterie organisée à partir de la Somalie; il s'agit notamment de renforcer les capacités, d'inciter les États à adopter des lois antipiraterie modernes et conformes au droit international, en particulier à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de les aider à se doter de moyens de faire respecter le droit maritime et d'enquêter sur les crimes commis en mer, et de promouvoir les réseaux et les échanges de connaissances à l'échelon régional.

66. La FAO fournit à la Somalie des conseils et un appui pour l'aider à améliorer la gouvernance du secteur de la pêche, à mettre en place des institutions solides et à fixer les règles générales et juridiques permettant d'assurer la viabilité des pêches. En outre, elle œuvre à l'établissement d'une administration fédérale somalienne des

pêches, à la création d'une carte d'identité pour les pêcheurs et d'un système d'immatriculation des navires, à l'exploration de nouveaux modes de subsistance et à la formation des jeunes habitant la ville côtière d'Eyl, au renforcement des capacités dans le secteur de la pêche dans le Puntland et le « Somaliland », ainsi que dans les domaines de la transformation des produits de la pêche et de leur commercialisation.

67. En coopération avec la FAO et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le PAM a mené en Somalie des opérations ciblées visant à assurer de meilleurs moyens de subsistance, à renforcer la capacité de résistance des populations vulnérables et à élargir le spectre des activités leur permettant de gagner leur vie. Il a remis en état environ 600 kilomètres de routes de desserte, défriché 185 hectares de terres pour les rendre propres à l'agriculture, planté 11 500 jeunes arbres pour lutter contre l'érosion et construit 179 prises d'eau et 101 puits de faible profondeur en Somalie dans le cadre de son programme « vivres contre création d'éléments d'actifs ». Ces initiatives aident les producteurs à accéder aux marchés et peuvent accroître les revenus et améliorer les systèmes de production. En outre, le PAM a apporté son appui à 150 centres de formation dans le cadre de programmes « vivres contre formation » : les participants reçoivent des rations alimentaires en guise de filet de sécurité temporaire, tout en prenant part à des séances de formation au cours desquelles ils acquièrent de nouvelles compétences qui leur permettront de trouver un emploi, de créer des entreprises et de devenir autonomes.

68. Le 17 avril 2013, le Président Mohamud a lancé à Mogadiscio un programme visant à promouvoir la production durable de charbon et l'exploration de nouveaux moyens de subsistance, fruit d'un travail mené conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le PNUD et la FAO. Outre qu'il répondra aux besoins en énergie des populations locales, ce programme encouragera une agriculture et un élevage économiquement viables, aidera le secteur privé à dynamiser l'industrie agroalimentaire et fera mieux connaître les débouchés existant au niveau local.

69. Toujours en 2013, la MANUSOM a appuyé l'inauguration du Centre d'information somalien sur la lutte contre la piraterie dans le cadre d'une campagne de communication de 18 mois sur ce thème. Le Centre est un programme local basé en Somalie qui a lancé une campagne de sensibilisation aux conséquences néfastes de la piraterie, s'appuyant sur des supports multimédias dans les camps de réfugiés du centre-sud de la Somalie et de Dadaab (Kenya). Il diffuse des informations sur les autres moyens de subsistance et sources de revenus possibles et relaie l'action menée par les organisations locales et internationales pour lutter contre la piraterie.

XI. Observations

70. Je me félicite de ce que le nombre d'actes de piraterie signalés au large des côtes somaliennes a sensiblement baissé grâce aux efforts concertés des Somaliens et de la communauté internationale. Toutefois, la situation concernant l'état de droit, la sécurité, le développement et la gouvernance en Somalie qui a offert un terrain fertile à la piraterie ne s'est pas suffisamment améliorée pour dissuader les criminels d'attaquer des navires et de prendre des marins en otages pour réclamer une rançon. Les attaques de pirates pourraient se multiplier si la présence navale internationale était réduite ou si les navires de commerce relâchaient leurs mesures d'autoprotection. Il importe donc que la communauté internationale poursuive ses

efforts ciblés et coordonnés pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer au large des côtes somaliennes.

71. La persistance des pirates révèle le véritable problème : le contexte dans lequel opèrent les pirates est marqué par l'absence d'état de droit et de gouvernance sur le sol somalien lui-même. La diminution du nombre d'attaques de pirates et le renouvellement par la communauté internationale de son engagement d'appuyer le processus d'édification de l'État et de consolidation de la paix en Somalie offre la possibilité, qu'il faut saisir immédiatement, de mettre en œuvre une stratégie durable de lutte contre la piraterie sur le long terme, qui passe, entre autres, par l'établissement dans le pays de structures d'État viables et responsables, par une action visant à redonner à la Somalie les moyens de faire respecter la loi aussi bien sur terre qu'en mer, et par la création de débouchés économiques qui répondent aux besoins des Somaliens. À cet égard, je demande de nouveau à tous les États Membres de continuer à apporter leur soutien au Gouvernement fédéral somalien, notamment en versant les contributions qu'ils lui ont promises au cours de l'année écoulée.

72. La mise en valeur et l'exploitation durables des ressources marines somaliennes dans le respect du droit international devraient être bénéfiques pour le pays sur le plan économique, ce qui pourrait permettre de traiter les causes profondes de la piraterie. Je félicite la Somalie d'avoir élaboré une stratégie concernant les ressources et la sécurité maritimes, qui augmente les chances d'améliorer la croissance économique et la stabilité de l'ensemble de la région. J'engage le Gouvernement fédéral somalien à adopter les lois d'application nécessaires à la création de la zone économique exclusive, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Secrétariat est prêt à lui fournir des conseils et un appui pour l'aider à appliquer les dispositions de cette convention.

73. Je condamne fermement les détentions illégales et forcées de marins innocents dont sont responsables les pirates somaliens, et j'exprime ma profonde sympathie aux marins et à leur famille dans ces circonstances douloureuses. Tous les otages doivent être libérés immédiatement et sans condition. Les États du pavillon et les armateurs doivent s'assurer que le bien-être des marins retenus en captivité et de leur famille est dûment pris en compte, et continuer à faire leur possible pour obtenir la libération rapide des otages. Je salue le travail accompli dans le cadre du programme d'aide aux otages, qui vise à suivre la trace des otages retenus par des pirates somaliens, à leur fournir une assistance humanitaire lorsque c'est possible, et à rapatrier ceux que les pirates ont abandonnés sur le sol somalien. Le programme a désormais l'ambition de recueillir des renseignements et les récits détaillés de l'expérience vécue par les otages pour aider les victimes de la piraterie et pour faire progresser la recherche, la formation et l'élaboration de politiques en la matière. Il doit continuer à bénéficier du soutien de la communauté internationale et du secteur maritime.

74. Il importe de faire comprendre aux pirates qu'ils seront poursuivis et traduits en justice, en application notamment du paragraphe 16 de la résolution [2077 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité. J'engage les autorités somaliennes à faire adopter toutes les lois nécessaires pour faciliter la poursuite des personnes soupçonnées d'actes de piraterie et l'incarcération dans le pays de ceux qui en sont reconnus coupables. Il faudrait aussi envisager de mettre en place des mécanismes juridiques multilatéraux et bilatéraux destinés à permettre, en application du droit international des droits de l'homme, la conduite d'enquêtes et le partage d'éléments de preuve, ainsi que l'arrestation, le transfèrement et l'incarcération des individus convaincus de piraterie. La communauté internationale doit appuyer les efforts déployés par la Somalie pour

identifier les individus se trouvant sur son sol qui contribuent à l'essor de cette activité criminelle.

75. Le Groupe de travail 2 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes s'est engagé à protéger les droits des mineurs soupçonnés d'actes de piraterie, et cette entreprise est louable. Les poursuites contre des individus soupçonnés de tels actes, leur détention et leur procès doivent se conformer aux normes internationales applicables, notamment aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il est essentiel de continuer à fournir un appui technique à la police, aux procureurs, aux tribunaux et aux établissements pénitentiaires pour qu'ils réussissent à intégrer et à appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme tout au long du processus, depuis le stade de l'arrestation jusqu'à la condamnation et, le cas échéant, l'incarcération.

76. Le programme de lutte contre la piraterie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, doté d'un budget de 60 millions de dollars, continue à fournir un bon exemple des résultats que peut obtenir un programme multilatéral efficace, pragmatique et fondé sur l'engagement des parties. Accordant une grande place à la viabilité et aux droits de l'homme, ce programme continue à obtenir des résultats tangibles : facilitation du transfèrement des personnes soupçonnées d'actes de piraterie en vue de l'exercice de poursuites, renforcement des capacités d'enquête de la Somalie et des pays de la région, poursuites et incarcérations, et gestion de la prise en charge immédiate des otages et de leur rapatriement. Je salue cette initiative ainsi que les efforts considérables déployés par la FAO, la MANUSOM, l'OMI, le PAM, le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour apporter une réponse globale au problème de la piraterie.

77. Le secteur des transports maritimes doit continuer à veiller à sa propre protection, et en particulier à appliquer les Meilleures pratiques de gestion pour la protection contre les pirates basés en Somalie, qui ont largement fait leurs preuves pour ce qui est d'empêcher les pirates de monter à bord des navires et de permettre aux forces navales de secourir les bateaux tombés aux mains de pirates. Le travail accompli par l'OMI et par le Groupe de contact et ses groupes de travail en vue d'encadrer comme il se doit, sur les plans de la réglementation et de l'application du principe de responsabilité, le déploiement de personnel de sécurité armé sous contrat privé à bord des navires est à cet égard remarquable.

78. Il est essentiel que les pays et organismes participant à la lutte contre la piraterie partagent les informations dont ils disposent et instaurent entre eux un climat de confiance. Je salue l'action du Groupe de contact, qui s'emploie à nouer des partenariats informels entre les États, les organisations internationales et régionales et le secteur privé pour faire face au fléau qu'est la piraterie. Le Groupe de contact continue d'adapter ses méthodes de travail pour trouver des solutions créatives et pragmatiques aux problèmes complexes et transversaux qui sous-tendent le phénomène de la piraterie.

79. Les progrès accomplis récemment dans la lutte contre la piraterie prouvent que la communauté internationale a les moyens de traiter des problèmes complexes à dimension transnationale lorsqu'elle travaille dans l'unité et dans une perspective axée sur la recherche de solutions. Pour pérenniser ces progrès, il faut continuer à améliorer le partage de l'information, à renforcer la capacité de poursuivre les criminels et à garantir la sécurité en mer autour de la Somalie et dans la région.